Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2027-2041 (Dossier R-4359-2026)

Objet de la demande

Le 30 octobre 2026, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) dépose à la Régie de l'énergie (la **Régie**), pour approbation, son Plan d'approvisionnement 2027-2041 (le Plan) conformément aux exigences de l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**) et du Règlement concernant les plans d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel.
Le Distributeur présente distinctement le plan pour le réseau intégré et le plan pour les réseaux autonomes, sur une période de 15 ans. Le Plan est élaboré en cohérence avec le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (« PGIRE ») prévu à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (RLRQ, c. M-14.1).
Le Plan constitue le premier plan d'approvisionnement déposé depuis l'adoption de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (2025, chapitre 24).

Procédure d'examen de la demande

Toute personne intéressée à participer à l'examen de cette demande doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire Liste des sujets et, le cas échéant, d'un budget de participation, au plus tard le **20 novembre 2026 à 12h**. Une demande d'intervention doit être faite conformément au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**)
Le Distributeur soutient que le Plan constitue un exercice différent de celui qui prévalait antérieurement. Dans cette perspective, le Distributeur propose un traitement procédural qu'il estime mieux adapté à la nature du Plan et qui vise à favoriser une compréhension commune des enjeux et des solutions envisagées. La Régie invite les personnes intéressées à commenter le traitement procédural proposé par le Distributeur à la section D de la pièce B-0002.
Les commentaires du Distributeur sur les demandes d'intervention, les budgets de participation et les commentaires des personnes intéressées sur le traitement procédural devront être transmis à la Régie au plus tard le **27 novembre 2026 à 12 h**. Toute réplique d'une personne intéressée visée par les commentaires du Distributeur devra être produite au plus tard le **2 décembre 2026 à 12 h.**

La Demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec